

20230411_DL_06

OBJET : Adhésion à la SCIC des
Assembleurs dans le cadre de la
démarche d'inclusion numérique

Date de convocation :
05 avril 2023

Date de séance :
11 avril 2023

Date d'affichage :
4 mai 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

*Séance en présentiel et en
visioconférence*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

Secrétaire de séance : Monsieur FAUVET Frédéric

Pouvoirs :

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Les Assembleurs est initialement une association ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. Depuis juillet 2022, les Assembleurs sont devenus une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le syndicat mixte Somme Numérique s'est engagé dans une politique de lutte contre l'exclusion numérique dès le mois de décembre 2019 avec la création du dispositif de médiation numérique mobile. Ce service dénommé @utonium est désormais opérationnel.

Le syndicat mixte Somme Numérique souhaite adhérer au dispositif des Assembleurs pour s'impliquer activement dans la gouvernance d'un projet régional au service de l'intérêt général, se mettre en réseau avec d'autres acteurs et territoires et enfin pour s'informer sur l'actualité de l'inclusion numérique : dispositifs d'États, appels à projet, financements.

LE BUREAU

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 24
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal
- Vu la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à compléter la liste figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24.
- Vu la délibération n°1 du 30 novembre 2020 portant adhésion au Hub Numérique inclusif « les Assembleurs ».

Considérant le changement récent du statut des Assembleurs, devenue une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération.

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de bénéficier des ressources de la SCIC « les Assembleurs » et de s'intégrer plus largement dans la démarche d'inclusion numérique de son territoire en devenant sociétaire,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au dispositif "les Assembleurs" en qualité de sociétaire de la SCIC nouvellement constituée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Article 3 : Délègue au Président le pouvoir de renouveler annuellement cette adhésion.

Article 4 : D'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion dans les conditions financières suivantes :

Pour un syndicat mixte, la souscription se compte selon le nombre d'habitants, 0,03€ par habitant et un maximum de 5000 parts sociales.